



Révisé 2016 - 2018

Les aides financières de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Pour contribuer à l'amélioration des systèmes d'assainissement non collectif

Informations pour les particuliers



L'agence de l'eau Loire-Bretagne est un établissement public de l'Etat – ministère chargé de l'environnement – qui s'engage depuis plus de 40 ans aux côtés des élus et des usagers de l'eau pour la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

L'assainissement non collectif (ANC) est une solution adaptée dans certaines situations pour l'épuration des effluents domestiques car elle permet d'amener l'assainissement dans des zones où la mise en place d'un équipement collectif (tout à l'égout / réseau d'assainissement) aurait un impact disproportionné sur le prix de l'eau.



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

Les filières de traitement en ANC peuvent se regrouper en 4 grandes classes :

- les filières traditionnelles de traitement par le sol en place ou reconstitué (tranchées d'infiltration, filtre à sable, terre d'infiltration...);
- les filtres plantés ;
- les filtres compacts (zéolithe, laine de roche, fragments de coco,...) ;
- les microstations (cultures libres et cultures fixées).

→ Coût d'investissement

Coût d'étude :

Le coût d'une étude de sol et de filière de traitement ne représente environ que 5 % du prix total de l'installation avec une fourchette de prix entre 350 € TTC et 550 € TTC.

Coût des travaux de réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif :

L'analyse de 2 300 installations financées par l'agence de l'eau ces dernières années démontre un prix moyen de réhabilitation de 7 800 € TTC, hors coût d'étude.

Si l'on décompose ce prix par filières de traitement, on obtient :

	Type de filière			
	Traditionnelle	Microstation	Filtre planté	Filtre compact
Prix moyen de réalisation en € TTC	7 218 €	8 419 €	8 880 €	10 280 €
Nombres d'installations	1 759	191	42	308

→ Entretien et de maintenance

Il faut également considérer les frais d'entretien. Pour chacune de ces filières de traitement, vous devrez réaliser un suivi :

- **Filières traditionnelles** : vidange de la fosse septique toutes eaux en moyenne tous les 4 ans ; nettoyage du préfiltre tous les 6 mois pouvant être effectué directement par vos soins.
- **Filtres plantés** : tous les ans, coupe des végétaux après les premières gelées ; tous les 10 à 15 ans, enlèvement de la couche superficielle de compost présente dans les filtres.
- **Filières compacts** : vidange de la fosse septique toutes eaux en moyenne tous les 4 ans ; nettoyage du préfiltre tous les 6 mois pouvant être effectué directement par vos soins ; entretien par un professionnel tous les ans (contrôle du bon fonctionnement de l'installation, divers réglages...), changement du média-filtrant (fragments de coco, laine de roche, zéolithe...) tous les 6 à 10 ans.
- **Microstations** : entretien par un professionnel tous les ans (contrôle du bon fonctionnement de l'installation, vérification du niveau des boues, nettoyage du filtre du surpresseur,...) ; vidange rapprochée (fréquence pouvant être inférieure à 12 mois). Pour cette filière, il faut également prendre en compte le coût de la consommation en électricité ainsi que les coûts de maintenance en cas de panne des pièces électromécaniques (changement du surpresseur, des électrovannes,...).

→ Les aides financières possibles

L'agence de l'eau Loire-Bretagne finance les **études et travaux de réhabilitation** des installations d'assainissement non collectif dans le cas d'une opération groupée signée avec la collectivité. L'agence de l'eau n'accorde pas d'aide financière individuelle. En engageant avec l'agence de l'eau une opération groupée, le SPANC permet aux particuliers de son territoire de pouvoir bénéficier d'aides financières de l'agence si son installation est éligible.

Sont éligibles à une aide de l'agence les installations contrôlées « non-conformes » avec travaux obligatoires sous 4 ans (art. 4 cas a et b de l'arrêté du 27 avril 2012) en raison d'un risque sanitaire et/ou environnemental. Pour savoir si votre

installation est « non-conforme », prendre contact avec le SPANC de votre commune.

Pour ces installations, l'aide financière est accordée aux particuliers dont l'installation d'ANC existante :

- a été réalisée avant le 9 octobre 2009 (art. 5 de l'arrêté prescriptions techniques du 7 mars 2012) ;
- est liée à une habitation achetée avant le 1er janvier 2011 (art. 4 de l'arrêté du 27 avril 2012).

Quand l'installation respecte ces critères d'éligibilité, l'agence de l'eau Loire-Bretagne finance une étude préalable pour fournir au particulier les éléments de contextes techniques de sa parcelle.

Les travaux devront être conformes aux conclusions de l'étude et réalisés par une entreprise professionnelle. Les travaux réalisés par les particuliers ne sont pas éligibles.

Quand toutes ces conditions sont respectées, vous êtes éligible à l'aide financière suivante : Subvention de 60 % d'une dépense plafonnée à 8 500 € TTC (études + travaux).

Cette aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne vous sera versée par l'intermédiaire du SPANC.

Important : si l'étude doit être réalisée avant que vous adressiez au SPANC votre demande d'aide, l'engagement des travaux (signature du devis, démarrage des travaux) doit être réalisé après réception de la lettre d'attribution d'aide de l'agence de l'eau qui vous sera envoyée par le SPANC.

	Nature de l'action	Coût	Dépense éligible	Subvention attribuée
Exemple 1	Etude	400 € TTC	7 400 € TTC	7 400 € TTC x 60 % = 4 440 €
	Travaux	7 000 € TTC		
Exemple 2	Etude	500 € TTC	8 500 € TTC (plafonnement)	8 500 € TTC x 60 % = 5 100 € (subvention maximale)
	Travaux	9 000 € TTC		

Pour toutes informations complémentaires,

prenez contact avec le SPANC de votre commune (Service Public d'Assainissement non Collectif) ou rapprochez-vous de votre mairie qui saura vous indiquer les bons interlocuteurs.

→ Procédure pour obtenir les aides financières si votre installation est éligible

Que devez-vous faire **avant** travaux ?

Faire réaliser une étude préalable conformément au cahier des charges type de l'agence de l'eau
Transmettre le rapport d'étude au SPANC pour déclencher la réalisation du contrôle de conception par le SPANC
Après avis favorable du SPANC lors du contrôle de conception, payer la facture d'étude et demander au bureau d'étude une facture acquittée
Faire faire deux devis par une entreprise professionnelle pour la réalisation des travaux conformément aux conclusions de l'étude Ne pas signer le devis ni passer commande auprès de l'entreprise retenue
Signer le mandat donné au SPANC pour percevoir la subvention de l'agence de l'eau qui vous sera versée par leur intermédiaire après la réalisation des travaux
Fournir notamment au SPANC les pièces nécessaires pour obtenir l'aide financière de l'agence de l'eau : <ul style="list-style-type: none">• rapport d'étude réalisé conformément au cahier des charges type de l'agence ;• facture acquittée de l'étude ;• deux devis détaillés non acceptés ;
Attendre la lettre d'attribution d'aide de l'agence de l'eau qui vous sera envoyée par le SPANC
Réaliser les travaux dans un délai de 12 mois : signature du devis retenu, réalisation des travaux

Que devez-vous faire **après** travaux ?

Avant le remblaiement de l'installation contacter le SPANC pour le contrôle de bonne réalisation
Après avis conforme du SPANC, payer la facture de l'entreprise qui a réalisé les travaux
Transmettre notamment au SPANC une copie : <ul style="list-style-type: none">• du devis accepté et signé ;• de la facture acquittée des travaux.• de l'engagement à réaliser l'entretien de l'installation (attestation sur l'honneur pour le dispositif de traitement par le sol ou massif reconstitué, ou contrat d'entretien pour les autres dispositifs)
Vous recevrez sur votre compte la subvention de l'agence de l'eau par l'intermédiaire du SPANC dans un délai de 4 à 10 mois

L'agence de l'eau Loire-Bretagne

L'agence de l'eau est un établissement public de l'État. Elle a pour mission de contribuer à restaurer et préserver la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin Loire-Bretagne. Pour cela, elle apporte aux élus et aux usagers de l'eau, en collaboration avec les services de l'État, une vue d'ensemble des problèmes liés à la gestion de l'eau et les moyens financiers qui leur permettent d'entreprendre une politique cohérente. Ses recettes proviennent exclusivement des redevances acquittées par les usagers de l'eau.

Aides et redevances sont définies dans le cadre d'un programme pluriannuel approuvé par le comité de bassin. De 2013 à 2018, l'agence de l'eau met en œuvre le 10^e programme et contribue aux objectifs définis dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le **Sdage** du bassin Loire-Bretagne.

Le **comité de bassin** est composé de 190 membres qui représentent toutes les catégories d'acteurs de l'eau, élus des collectivités, usagers économiques et associations, services de l'État.

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère et à la baie de l'Aiguillon, le **bassin** Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire national métropolitain. Il concerne 8 régions, 36 départements en tout ou partie, plus de 7 300 communes et 12,7 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue du Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
webmestre@eau-loire-bretagne.fr
www.eau-loire-bretagne.fr
& www.prenons-soin-de-leau.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

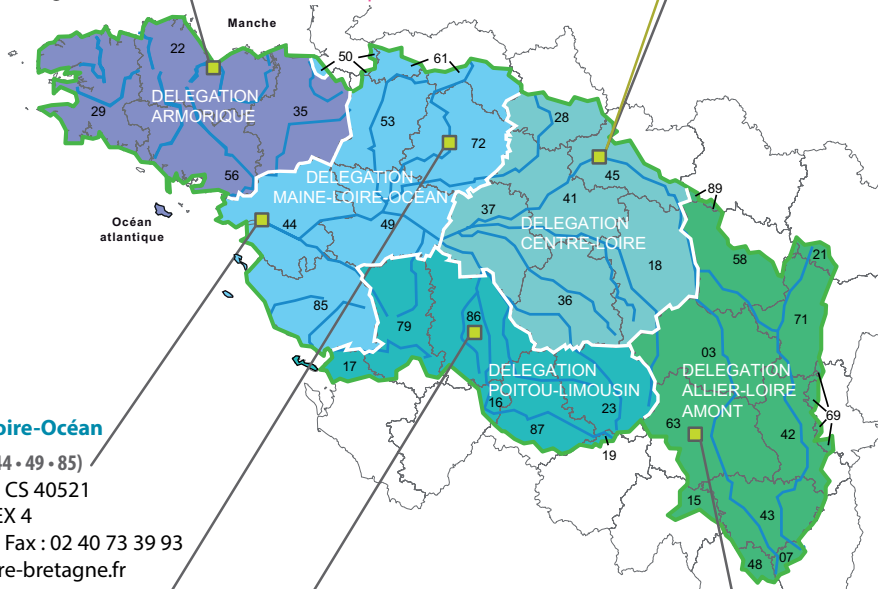
→ Site de Nantes (départ. 44 - 49 - 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (départ. 49 - 50 - 53 - 61 - 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

Retrouvez tout le détail des aides et des redevances, les dossiers de demande de subvention
et les règles générales d'attribution des aides du 10^e programme sur
www.eau-loire-bretagne.fr